



Erreur de prime avenant cdi

Par **martins carlos**, le **20/02/2018** à **13:52**

bonjour,
après avoir relu mon contrat il s'avère que j'ai droit à une prime d'ancienneté alors que ma convention ne me l'accorde pas (commerce de gros alimentaire).
je pense à une erreur de plume du service qui a rédigé mon avenant.
puis je quand même réclamer cette prime ainsi que les arriérés?
cela fait plus de 12 ans que je suis dans cette entreprise dans laquelle j'ai de bonnes relations avec ma hiérarchie.
cordialement

Par **Paulavo38**, le **20/02/2018** à **15:07**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que stipule exactement l'avenant mais s'il est prévu une prime d'ancienneté dans votre contrat a priori vous y avez droit...

Vous parlez d'un avenant, vous l'avez donc signé au cours de l'exécution du contrat et non pas lors de sa formation ?

Un contrat peut prévoir des avantages que la convention collective ne prévoit pas...

Pour les arriérés, il faut savoir que la prescription pour les salaires est triennale (3 ans).

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **16:07**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **martins carlos**, le **20/02/2018** à **17:36**

oui c'est bien un avenant qui a été signé suite à un changement de poste avec

augmentation. il y est indiqué un brut/mois au sus de cette rémunération M. ... percevra une prime d'ancienneté de tant/mois et une prime de responsabilité de tant/mois.
la convention collective et celles des commerces de gros n° IDCC 573
on t il le droit de me refusé le paimment?
Cordialement

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **18:11**

[L'Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel en annexe de la Convention collective nationale de commerces de gros](#) prévoit seulement : IV. Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire) et garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)...
Vous avez donc droit aux deux primes par une disposition contractuelle avec un effet rétroactif sur 3 ans...

Par **martins carlos**, le **20/02/2018** à **18:18**

du fait du contrat j y droit ils peuvent pas me dire que c est une erreur?!

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **18:23**

D'évidence, il ne peut pas s'agir d'une simple erreur matérielle d'après la formulation...
La seule possibilité, à mon sens, c'est que les primes aient été incluses dans la rémunération de base...

Par **martins carlos**, le **20/02/2018** à **18:57**

je ne pense pas. la prime responsabilité apparait sur la fiche de paie et pas l'ancienneté.
et quand j'en ai parlé à ma direction que j'avais une prime d'ancienneté sur mon avenant ils ont été surpris!

Par **P.M.**, le **20/02/2018** à **19:04**

A priori, donc vous pourriez la réclamer...

Par **martins carlos**, le **20/02/2018** à **19:18**

merci pour vos réponses.